



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 74/2026

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 36/2026 RELATIF À LA
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À
L'OCCASION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 23 – ABROGATION DES
ARRÊTÉS N° 61/2026 ET N° 62/2026**

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 36/2026 du 8 juin 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de requalification de la RD 23 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 61/2026 et n° 62/2026 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoirs réalisés par l'entreprise COLAS nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Considérant que le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une première phase du 19 octobre 2026 au 19 décembre 2026, une suspension temporaire des travaux du 19 décembre 2026 au 30 janvier 2027, puis une reprise des travaux du 31 janvier 2027 au 31 mars 2027 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les mesures de circulation initialement prévues par l'arrêté municipal n° 36/2026 à ce nouveau calendrier, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier ;

Considérant qu'il convient également d'abroger les arrêtés municipaux n° 61/2026 et n° 62/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Modification de l'arrêté municipal n° 36/2026

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 36/2026 sont maintenues, sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté, notamment en ce qui concerne les périodes d'interdiction et de rétablissement de la circulation sur la RD 23.

Article 2 – Première période de fermeture de la circulation

Du 19 octobre 2026 au 19 décembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 23, rue de la Fontaine Corbillon, à partir de son intersection avec la rue de Cuisles et rue de l'Hôtel-de-Ville sera également fermée à la circulation à partir de son intersection avec la rue Jean-de-la-Fontaine.

Article 3 – Rétablissement temporaire de la circulation

Du 20 décembre 2026 au 30 janvier 2027, la circulation sera rétablie sur les portions de voies mentionnées à l'article 2, pendant la période de suspension des travaux.

Le rétablissement de la circulation sera effectué sous réserve que les conditions de sécurité permettent la libre circulation des véhicules.

Article 4 – Seconde période de fermeture de la circulation

Du 31 janvier 2027 au 31 mars 2027, la circulation de tous les véhicules sera de nouveau interdite aux mêmes endroits, à savoir :

- sur la RD 23, rue de la Fontaine Corbillon, à partir de son intersection avec la rue de Cuisles ;
- rue de l'Hôtel-de-Ville, à partir de son intersection avec la rue Jean-de-la-Fontaine.

Cette période correspond à la fin prévisionnelle des travaux.

Article 5 – Maintien des autres dispositions de circulation et de stationnement

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté municipal n° 36/2026 relatives à l'interdiction de stationnement, à la suppression temporaire des places de stationnement et à la suspension de la zone bleue de la place Urbain II demeurent applicables pendant les périodes prévues par l'arrêté initial, sous réserve des éventuelles modifications résultant du présent arrêté.

Les mesures de déviation, de mise en sens unique, d'accès au centre-bourg et aux commerces, d'accès au parking CHARLOT ainsi que les dispositions relatives à la collecte des ordures ménagères prévues par l'arrêté n° 36/2026 demeurent également applicables pendant les périodes de fermeture de la circulation, dans la mesure où elles restent nécessaires et compatibles avec l'organisation du chantier.

Article 6 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et adaptée aux différentes phases du chantier par la commune, en coordination avec l'entreprise COLAS.

Article 7 – Abrogation des arrêtés n° 61/2026 et n° 62/2026

Les arrêtés municipaux n° 61/2026 et n° 62/2026 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie compétente et toute personne habilitée à faire respecter la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information aux destinataires suivants :

- La Gendarmerie de Dormans ;
- La Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne ;
- Le SDIS de Dormans ;
- Le SDIS de Fagnières ;
- La CCPC de Dormans (M. Olivier GALLOY, M. Sébastien BARTHELEMY et Mme Delphine GUILLAUME) ;
- Le CIP Ouest ;
- Les services de La Poste ;
- La Sous-Préfecture d'Épernay ;
- Transport Champagne Mobilité (M. Guy BOURGEOIS) ;
- Kéolis ;
- Transport 51 Grand Est ;
- L'entreprise COLAS ;

Fait à Châtillon sur Marne, le 16 octobre 2026
Le Maire, Johann LAPERSONNE

